Warranty +1 / Warranty +3

FR

Merci d'avoir acquis Warranty+1 / Warranty+3 pour votre onduleur, PDU ou Intelligent Power Controller.

Warranty+1 / Warranty+3 vous garantit :



- une tranquilité d'esprit pendant une ou trois années supplémentaires en plus de la garantie standard du produit



- un service rapide et efficace où que vous soyez



- un échange standard en cas de panne



- une assistance téléphonique professionnelle et personnalisée à votre service

Warranty+1 / Warranty+3 doit être enregistrée pour que la garantie s'applique.

Pour enregistrer Warranty+1 / Warranty+3, veuillez remplir le formulaire d'enregistrement disponible à l'adresse suivante : http://powerquality.eaton.com/EMEA/Product-Registration

Important :

L'enregistrement doit avoir lieu dans les trente (30) jours suivant l'achat de Warranty+1 / Warranty+3, sous peine de nullité des garanties Warranty+1 / Warranty+3.

Veuillez conserver ce contrat Warranty+1 / Warranty+3 en lieu sûr ; il décrit en détail le contrat de service.

Conditions du contrat

Domaine d'application

La garantie fournie dans ce document ne prendra effet qu'une fois le contrat enregistré à l'adresse http://powerquality.eaton.fr/New-Zealand/Product-Registration-NZ/Login. Les produits couverts par le présent contrat Warranty+1 / Warranty+3 sont ceux qui sont expressément énumérés sur ce site d'enregistrement. Les obligations d'Eaton, qu'elles soient remplies par l'une de ses filiales ou par un prestataire de services agréé (désignés collectivement ci-après par « Eaton ») ne prendront effet qu'une fois l'enregistrement réalisé, selon les instructions données ci-dessus et à partir de cette date. Les services Warranty+1 / Warranty+3 décrits dans le présent document, ne seront disponibles que dans les pays où ils ont été déclarés explicitement disponibles par Eaton. La liste des pays où Warranty+1 / Warranty+3 est disponible peut être consultée sur Eaton.fr. Le présent contrat Warranty+1 / Warranty+3 est valable à partir de la date d'achat de l'équipement concerné indiqué sur la facture et sur la carte d'enregistrement ou le formulaire d'enregistrement en ligne. Il peut être demandé aux clients de fournir une preuve de la date d'achat.

Description des services fournis

Eaton s'engage à fournir des services conformes aux normes industrielles de catégorie supérieure, d'après les conditions prévues par ce contrat.

Installation et câblage : Le client reste responsable de la connexion et de l'installation de l'onduleur pour lequel le contrat Warranty+1 / Warranty+3 a été enregistré. Le jour de la mise en service, le client a pour responsabilité de vérifier que les sections de câble choisies et le disjoncteur thermique soient appropriés. Mais également de s'assurer que l'alimentation de l'équipement concerné qu'il a choisi et l'usage prévu sont compatibles (installation sûre et vérification de l'installation électrique).

Conditions thermiques : Le client doit s'assurer que l'équipement concerné est stocké et utilisé dans des conditions thermiques de travail optimales comprises entre 20°C et 25°C. Concernant l'onduleur, l'autonomie de la batterie est affectée par les hautes et basses températures ; elle est considérablement réduite en dessous de 10°. Au-delà de 25 °C, la durée de fonctionnement d'une batterie diminue de moitié pour chaque 10 °C. Au-delà de 40°C, le fabricant de batteries ne garantit pas leur bon fonctionnement en raison du risque de chocs thermiques.

Assistance téléphonique : Les horaires d'ouverture des centres d'appel Eaton et les délais de réponse dépendent de chaque pays. Ils peuvent être obtenus par un simple appel au numéro du centre de dépannage local indiqué à la page 2. Dans le cadre de cette assistance, Eaton fournira aux clients des conseils conformes aux normes industrielles principales au matière d'exploitation de l'équipement concerné. Eaton proposera l'assistance nécessaire pour le diagnostic des pannes et dans la mesure du possible, pour le redémarrage du produit. Le client peut être amené à exécuter des programmes d'autotest ou à corriger les pannes signalées à l'aide des conseils donnés par téléphone.

Échange standard : En cas de panne de son équipement, le client bénéficiera d'un échange standard de l'équipement concerné ayant été enregistré avec une Warranty+1 / Warranty +3, dans un délai de réapprovisionnement spécifié par Eaton, une fois le diagnostic effectué par l'assistance téléphonique. Eaton fournira au client, à sa discrétion, un équipement neuf ou remis à neuf, d'une fonctionnalité et d'une capacité équivalentes à celles de l'équipement concerné défectueux et couvert par ce contrat Warranty+1 / Warranty+3. Les équipements défectueux redeviennent la propriété d'Eaton lors de l'échange pour une unité neuve ou reconditionnée, sans coût supplémentaire pour Eaton. Les services fournis par Eaton dans le présent document n'incluent aucune prestation réalisée sur le site du client. Les frais de transport de l'équipement de remplacement seront pris en charge par Eaton. Sur demande d'Eaton, le client doit expédier l'équipement défectueux à Eaton dans son emballage d'origine, dans les 14 jours suivant la réception de la demande. Si le client n'a pas renvoyé

Conditions du contrat

l'équipement défectueux dans le temps imparti, Eaton pourra facturer la valeur de l'équipement de remplacement au client.

Limites

Ce contrat Warranty+1 / Warranty+3 ne couvre pas la correction des dysfonctionnements ou dommages non attribuables directement à Eaton, incluant, sans s'y limiter :

- Dommages résultant d'une utilisation, d'une installation ou d'une exploitation de l'équipement non conforme aux recommandations d'Eaton ou dus à l'incapacité de suivre les instructions d'Eaton en matière d'exploitation et de maintenance de l'équipement (notamment le câblage, le raccordement, l'installation et l'utilisation dans des environnements agressifs).
- Altération, accident, mauvaise utilisation, abus, négligence, utilisation anormale, contrainte électrique ou physique inhabituelle ou anormale, conditions environnementales mal utilisées ou gérées ou exploitées avec négligence ;
- Perte causée par incendie, foudre, inondation, etc.
- Toute tentative de maintenance, d'altération ou de réparation sans implication ou accord préalable d'Eaton ;
- Panne causée par un élément de l'équipement non couvert par ce contrat Warranty+1 / Warranty+3.

Si le défaut de l'équipement est provoqué par l'une des causes évoquées ci-dessus et qu'Eaton fournit l'un des services prévus par ce contrat Warranty+1 / Warranty+3, Eaton est autorisé à facturer ce service au client d'après ses tarifs standard au moment où le service est rendu, y compris toute pièce détachée et/ou équipement de remplacement fourni au client.
La réduction de l'autonomie de la batterie est affectée par les conditions de travail environnementales (comme la température et l'humidité), par l'âge de la batterie et par le nombre de coupures de courant. Une réduction de l'autonomie de la batterie est normale avec le temps et ne pourra pas servir de motif pour demander à Eaton de remplacer un onduleur ou une batterie. Des notifications préventives automatiques via l'interface utilisateur de l'onduleur pour les batteries de plus de 4 ans sont considérées comme normales et ne nécessitent et n'obligent pas Eaton à remplacer l'onduleur ou la batterie correspondants.

Responsabilité

La responsabilité d'Eaton se limite strictement aux services définis dans ce contrat Warranty+1 / Warranty+3, qui constitue la seule voie de recours dans la mesure du possible dans le cadre de la loi en vigueur. Ce contrat prévaut sur toute autre condition ou garantie explicite, implicite ou légale relative aux services ou articles décrits dans ce document ou à l'aptitude de l'équipement concerné à un usage particulier, à sa valeur marchande, à la qualité ou à l'absence de contrefaçon. En vertu des lois en vigueur, la responsabilité globale d'Eaton ne doit pas dépasser le prix d'achat de l'équipement concerné payé par le client. Cette limite de responsabilité est cumulative et non par incident (c.-à-d. que l'existence de deux ou plusieurs réclamations ne contribueront pas à l'élargissement de cette limite). En outre, elle s'applique de manière cumulée à tous les membres et filiales du groupe Eaton.
En aucun cas, que ce soit dans le cadre du contrat, des lois impératives ou de délit, Eaton, ses associés, ses filiales, ses dirigeants, ses employés ou ses agents ne sauraient être tenus responsables de dommages indirects, accidentels ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, la perte de profit et la perte de jouissance.

Cession

La cession ou le transfert de droits et d'obligations découlant de ce contrat par le client nécessite l'accord écrit préalable d'Eaton.

Loi en vigueur

Ce contrat doit être régi par la loi du pays dans lequel ce contrat Warranty+1 / Warranty +3 a été vendu au client.